

Tutelle ou protection des adultes?

Autor(en): **Aeby, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse**

Band (Jahr): - **(2000)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-789321>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Tutelle ou protection des adultes ?

La tutelle est le dernier chapitre du droit de la famille qui n'ait pas été révisé ces dernières années. Les travaux préparatoires sont cependant en cours depuis 1993 déjà. En 1995, un triumvirat de professeurs d'université (Schnyder/Stettler/Häfeli) a jeté les bases d'une réforme en profondeur. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a publié en juin 1998 un rapport explicatif contenant des dispositions légales rédigées de toute pièce émanant de ces mêmes spécialistes.

Depuis février de l'année dernière, une commission d'experts d'une vingtaine de membres (au sein de laquelle siège notre collègue Susi Schibler) est mandatée par le DFJP aux fins de préparer un avant-projet de loi destinée à la consultation qui pourrait se dérouler encore cette année ou au début de l'an prochain.

En tout état de cause, compte tenu des étapes qu'il reste à franchir, on donne actuellement l'année 2005 comme terme le plus proche d'une entrée en vigueur de ce nouveau droit de « protection ou d'assistance des adultes ». Si nous l'évoquons aujourd'hui déjà, c'est que Pro Senectute entend prendre part à la consultation de manière très active, car la tutelle, la curatelle et la représentation de la personne âgée constituent un aspect important de notre activité.

Révision nécessaire

Dès les années '60, auteurs et spécialistes donnent des signes multiples mettant le doigt sur les lacunes de notre droit de tutelle. Maintenant un très large consensus est acquis sur la nécessité de procéder à la révision en cours. Le catalogue des mesures est trop rigide, la terminologie apparaît souvent inutilement dévalorisante et vexante (« ivrognerie », « inconduite », « pupille », etc.). La

protection de la personnalité n'est plus suffisante, car la diversité des autorités et des procédures cantonales s'oppose à notre société de mobilité et il existe des inégalités de traitement flagrantes.

Références et idées-forces

La révision fondamentale d'un secteur important de notre droit privé implique la mise en œuvre d'une table de référence tenant compte de la modification de l'échelle de certaines valeurs sociales et exprimant des idées-forces. Le droit de tutelle des adultes repose forcément sur une certaine conception de l'être humain.

Les droits fondamentaux jouent en cette matière un rôle essentiel, car la tutelle et les mesures qui l'accompagnent interviennent toujours gravement sur la situation juridique de la personne touchée. Le groupe d'experts a placé la dignité humaine et le droit à l'autodétermination au centre de ses préoccupations. Le bien de la personne à protéger et sa dignité forment ainsi le tableau de marche de la révision en cours.

Terminologie

Il s'agit ici d'éviter à l'avenir toute stigmatisation. On choisira donc un vocabulaire à la fois précis quant à la désignation de la faiblesse individuelle justifiant une forme de protection : celle-ci doit absolument s'adapter à chaque cas particulier, surtout si la mesure est prise contre l'avis de la personne intéressée et qu'elle se justifie. Face à ces difficultés, le groupe d'experts propose d'emblée de séparer à l'avenir la protection de l'enfance de l'assistance patrimoniale ou personnelle de l'adulte et de généraliser la notion de curatelle.

Grands vieillards concernés

Notre société de longue vie implique forcément, qu'en valeur absolue, une proportion non négligeable de personnes très âgées puissent bénéficier des améliorations attendues de cette réforme. Vivement intéressée, Pro Senectute veillera à prendre une part active dans la phase de consultation. AY

Trois objectifs fondamentaux :

- Mesures adaptées à chaque cas
- Souci renforcé de la personne
- Réglementation subtile, mais claire, des différents types de prise en charge